



Règlement Intérieur

Version du 15 mai 2022

PREAMBULE

RAPPEL

Le but de l'association est la pratique de la voile croisière côtière ou hauturière, pour le plaisir et le développement de l'amitié entre ses membres. Il ne peut y avoir de pratiques réalisées au détriment de ce but, ni de comportement portant atteinte à la bonne entente régnant dans notre association.

DROITS ET DEVOIRS

Le fait d'être adhérent à Dynamique-Voile ouvre des droits aux activités de l'association à tous les niveaux. Cependant ces droits sont accompagnés de devoirs de respect:

- des principes de l'association,
- des autres adhérents.

OBJECTIFS

Dans le but de permettre à ses adhérents d'évoluer dans la technique de la voile à des degrés divers, l'association met en place des structures et des programmes de sorties pour répondre à ces besoins.

- Sorties de type croisière ou **Sortie Club**
- Sorties à but pédagogique ou à **Thème** dans le cadre d'une formation interne

Suite aux délibérations et prise de décision en Assemblée Générale d'octobre 1990, l'association n'est pas une école de voile et ne peut être tenue pour responsable en tant que telle. De ce fait, les adhérents, à quelque niveau que ce soit, doivent se conformer à l'utilisation de la terminologie appropriée.

Il est également établi que des activités de régates ne peuvent se dérouler au sein de l'association.

CONCLUSION

Le règlement intérieur a donc pour but de servir de référence au respect de la vie de l'association.

Section 1 Les instances de Dynamique-Voile

Art 11 Rôle du conseil d'administration

11a Il approuve ou désapprouve toute action concernant la vie et la gestion de Dynamique-Voile : finances, sorties, promotion, etc...

11b Il décide de l'attribution ou de la fin des mandats et missions confiés à des membres actifs, au cours d'assemblées ordinaires ou extraordinaires, par vote à la majorité absolue.

Art 12 Rôle du bureau

- 12a Le bureau est l'organe exécutif du conseil d'administration.
- 12b Le bureau est mandaté par le conseil d'administration pour réaliser les tâches assurant la bonne marche de l'association, selon la politique définie par celui-ci et approuvée par l'assemblée générale des adhérents.
- 12c Le bureau se réunit autant de fois qu'il sera jugé nécessaire par l'un de ses membres, pour traiter des actions en cours ou à venir entrant dans le cadre de la politique approuvée par l'assemblée générale.
- 12d Les membres du bureau ont priorité pour participer à toutes les commissions chargées d'une mission particulière (animation, sorties, etc...).
- 12e Les membres du bureau peuvent prendre connaissance, lorsqu'ils le désirent, auprès du responsable de la commission de l'avancement des travaux et du respect du budget éventuellement alloué.

Art 13 Rôle du secrétaire

- 13a Le secrétaire est chargé de promouvoir l'organisation des services de l'association, de veiller à la bonne tenue de ses écritures et documents, de contrôler la régularité de la correspondance administrative.
- 13b Le secrétaire tient à jour la liste des adhérents et autres membres de l'association.
- 13c Le secrétaire délivre les cartes d'adhérent en accord avec le trésorier.
- 13d Le secrétaire rédige les convocations aux réunions de bureau, du conseil d'administration, de l'assemblée générale, et les expédie à la demande de l'autorité idoine, au moins deux semaines à l'avance.
- 13e Le secrétaire rédige les comptes-rendus des séances ci-dessus désignées, ainsi que le rapport d'activité annuelle.

Art 14 Rôle du secrétaire adjoint

- 14a Le secrétaire adjoint seconde le secrétaire dans son travail et le remplace le cas échéant, notamment en cas d'absence ou de défection.

Art 15 Rôle du trésorier

- 15a Le trésorier assure la tenue des comptes de Dynamique-Voile.
- 15b Le trésorier contrôle l'exécution du budget prévisionnel présenté par le conseil d'administration et adopté en assemblée générale.
- 15c Le trésorier rédige le rapport financier annuel de l'exercice écoulé et le présente en assemblée générale.
- 15d Le trésorier a signature, avec le président, sur les comptes bancaires de Dynamique-Voile.
- 15e Le trésorier effectue toutes les opérations financières nécessaires au fonctionnement de l'association (location, cautions, appels de fonds, etc...).

Art 16 Rôle du trésorier adjoint

- 16a Le trésorier adjoint a les mêmes droits et devoirs que le trésorier.
- 16b Le trésorier adjoint seconde celui-ci dans son travail et le remplace le cas échéant, notamment en cas d'absence ou de défection.

Art 17 Rôle de la commission technique

- 17a La commission technique est constituée de membres adhérents choisis par le conseil d'administration pour leurs compétences en matière de voile et de navigation.

17b La commission technique nomme les équipiers confirmés, les chefs de quart et les chefs de bord D.V. pour l'exercice en cours ou à venir, sur examen de leurs compétences.

17c La commission technique nomme les chefs de bord aptes à être Chef de Bord sur le lac du Bourget.

17d La commission technique désigne les formateurs internes (sur Lac et en Mer) pour l'exercice en cours ou à venir, sur examen de leurs compétences.

17e La commission technique détermine les responsabilités de l'équipage en cas d'accident lors d'une sortie ou la franchise a été impactée.

Art 18 Rôle des chargés de mission

18a Les chargés de mission sont désignés par le bureau, un ou plusieurs membres de Dynamique-Voile peuvent être chargés d'une action ponctuelle ou à long terme comme : Relations publiques, Commission Technique, Commission Croisière, Commission Formation interne, et Webmaster.

18b Les chargés de mission ont délégation par le CA pour leur action dans le club comme à l'extérieur. Par exemple, le responsable de la Commission croisière est chargé de la relation avec les loueurs.

18c Le conseil d'administration juge de l'opportunité de constituer une commission.

18d Les chargés de missions doivent remplir celle-ci dans le respect des objectifs, délais et budget convenus.

18e Un rapport d'activité devra être présenté par le chargé de mission, au terme de celle-ci, au conseil d'administration.

Section 2 Les règles de fonctionnement de Dynamique-Voile

Art 21 La discipline

21a Les membres de Dynamique-Voile, quelque soit leur titre, sont soumis aux mêmes règles.

21b Toute personne compromettant la moralité de l'association, faisant courir des risques inconsidérés à son fonctionnement, à son existence ou aux membres de Dynamique-Voile, peut être exclue par décision du conseil d'administration.

Art 22 Les Adhésions

22a Les adhésions sont validées après paiement de la cotisation et donnent accès à tous les Evènements et Informations réservées aux adhérents sur le site DV.

22b Quiconque peut adhérer à l'association à tout moment.

22c Les cotisations sont dues pour la saison en cours qui débute le premier Septembre.

22d Toute personne non à jour de sa cotisation dans les deux mois qui suivent le début de l'exercice peut être radiée conformément aux statuts de Dynamique-Voile.

22e Un invité qui désire réaliser une seconde sortie DV ou qui désire s'inscrire à une sortie de plus de 4 jours, doit prendre sa carte d'adhésion.

Art 23 L'Assurance

23a Tout adhérent à jour de sa cotisation est couvert, dans le cadre des activités de Dynamique-Voile, par une assurance contractée par DV.

23b Sont couverts par la même assurance, les membres associés ou invités.

Section 3 Les activités de Dynamique-Voile

Art 31 La Compétition (régate)

- 31a L'association ne participe pas à ce type d'activité.
- 31b Les adhérents désirant participer à des compétitions officielles ne peuvent le faire qu'à titre personnel.
- 31c Ils engagent leur propre responsabilité et pas celle de DV.
- 31d Ils ne sont pas couverts par l'assurance de Dynamique-Voile, ni aidés financièrement par celle-ci.

Art 32 La Formation Interne DV

- 32a Elle est théorique et pratique et ses modalités et son contenu sont définies par la Commission Formation.
- 32b Elle permet d'obtenir des niveaux de compétence adaptés à chacun. Ces niveaux sont suivis et validés à l'aide d'un *Carnet Individuel*. Les différents niveaux sont : *Equipier confirmé, Chef de Quart et Chef de Bord DV*.
- 32c La formation interne est dispensée, aux adhérents qui le désirent, par les Formateurs internes DV. Toutefois, ne peuvent s'inscrire à une session de formation en Mer que les membres qui justifient d'au moins un an d'ancienneté dans l'association.
- 32d La formation pratique (sur LAC ou en MER) doit être adaptée au niveau des participants. Lorsque le nombre de participants doit être limité, priorité est donnée aux plus anciens adhérents. Un débutant est d'abord orienté vers la formation LAC.
- 32e Organisation d'une session de formation en MER :
Les sorties sont planifiées avec l'ensemble des participants qui doivent s'engager sur le planning établi, avec un engagement financier, de telle sorte que DV, ni les participants ne soient lésés par une éventuelle défection.
- 32f Un invité ne peut suivre une formation Interne DV, il doit prendre son adhésion à DV.

Art 33 Les Formateurs Internes DV

- 33a Ils sont chefs de bord DV, jugés aptes par la commission technique à devenir Formateurs Internes DV grâce à leurs compétences nautiques et leurs qualités pédagogiques et humaines. Ils doivent se conformer aux objectifs, aux programmes et méthodes définis par la Commission formation interne.
- 33b Les Formateurs Internes DV sont volontaires et bénévoles, mais ne participent pas au coût bateau. Ils ont la charge du suivi de leur équipage tout au long de la formation.

Art 34 Les chefs de bords DV

- 34a Les chefs de bord D.V. sont désignés par la commission technique puis approbation par le CA. Ils doivent être majeurs. Ils doivent se conformer à la Charte DV.
- 34b Un chef de bord DV doit monter au moins une sortie DV par saison, sous peine de perdre sa qualification après examen par la Commission technique.

Art 35 Le rôle du chef de bord DV

- 35a Le chef de bord constitue son équipage de façon cohérente et homogène, de manière à assurer la sécurité à bord en respectant les principes de composition des équipages définis à l'Article 36.

- 35b Le chef de bord a mission de récupérer pour son bord le montant des sommes dues et de les remettre au trésorier, accompagnées de la Fiche de sortie.
- 35c Le chef de bord organise avec son équipage l'intendance et les transports ainsi que la répartition des frais.
- 35d Le chef de bord se charge des formalités avec le loueur durant toute la sortie.
- 35e Le chef de bord DV se met en relation avec l'ensemble des organisateurs et des autres chefs de bord dans le cas d'une sortie en flottille.
- 35f Une sortie en flottille est sous la responsabilité d'un chef de flottille qui ne cumule pas cette fonction avec celle de Chef de Bord.
- 35g Le chef de bord est le responsable juridique et moral du bateau et de son équipage auprès des autorités maritimes et civiles. Il a à charge, en cas d'accident, de régler les problèmes avec le loueur et l'assureur (déclarations, etc...).
- 35h Le chef de bord décide seul de son programme de navigation en accord avec son équipage et en fonction des compétences de chacun.

Art 36 La Composition de l'équipage

- 36a Tout bateau Dynamique-Voile comprend obligatoirement un chef de bord DV plus un équipier confirmé ou un chef de quart.
- 36b L'homogénéité de l'équipage est recherchée en fonction du type de navigation envisagée.
- 36c Un membre invité ne peut l'être qu'une seule fois et pour une sortie de 4 jours maximum, ensuite, il prend son adhésion (son adhésion invité étant déduite de la cotisation).
- 36d On ne peut confier à un invité des tâches d'organisation ou de délégation de responsabilité à bord du bateau.
- 36e L'embarquement de mineurs est soumis à la présence à bord d'au moins un parent ou responsable du mineur et cela ne doit pas compromettre les points 36a et 36b.

Art 37 La navigation

- 37a **Sortie à un bateau** : Le chef de bord organise sa navigation en fonction des désirs de l'équipage, des compétences, des conditions météo et du type de bateau.
- 37b **Sortie à plusieurs bateaux** :
- Si la navigation a été décidée "en flottille", elle est placée sous la responsabilité du chef de flottille qui coordonne les opérations en accord avec les différents chefs de bord.
 - Sinon, chaque bateau navigue comme il l'entend.

Art 38 Les dégâts matériels

- 38a Les dégâts matériels sont à discuter entre le loueur et le chef de bord, dans un premier temps, puis entre le loueur et Dynamique-Voile
- 38b La perte ou la destruction de matériel par négligence ou inadvertance est entièrement à la charge de l'équipage en cause.
- 38c Le chef de bord peut déposer un recours auprès de la commission technique afin d'examiner la prise en charge éventuelle des dégâts par Dynamique-Voile.
- 38d En cas de mise en oeuvre de la franchise de l'assurance du loueur, la prise en charge de celle-ci se fera après avis de la commission technique et sur la base du barème suivant :
- ~ 75% par Dynamique-Voile
 - ~ 25% par les équipages en cause.

